

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1198

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 948 de M. Aviragnet

ARTICLE 3

Au dixième alinéa, substituer aux mots :

« , si elle le souhaite, accéder à sa majorité aux données »

les mots :

« , à tout âge et si elle le souhaite, accéder aux données identifiantes et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de faciliter l'accès aux données identifiantes pour toute personne mineure comme majeure qui le souhaite.